REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membre		
Afférents	En	Qui ont pris
Au	exercice	part à la
Conseil	1.	délibération
Municipal	الماليات	
15	15	13

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

1 6 OCT. 2020

COURRIER ARRIVÉ

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 heures,

Date de la convocation 03.07.2020

Date d'affichage 03.07.2020 le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Raphaël CLERENTIN, 1^{er} Adjoint.

<u>Présents</u>: M. CLERENTIN Raphaël, , M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne,

Excusés:

M. BEERENS-BETTEX Simon qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. CONVERSY Eric Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette (arrivée en cours de séance) M. POLONIA Alexi (arrivé en cours de séance)

A été nommé secrétaire de séance : Marie DUNOYER

Délibération n° 2020.60

Objet de la délibération

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23, Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Il est demandé d'apporter une modification, car M. Jean-Philippe PINARD avait donné pouvoir à Mme Jocelyne PEREIRA et non pas à M. Simon BEERENS-BETTEX.

Le Conseil Municipal décide, après prise en compte de cette modification, d'adopter à l'UNANIMITE le procèsverbal présenté.

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

> P/O le Maire Et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint

Raphaël CLERENTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :